

# Obligation d'annonce des postes vacants

# Ce qui va **CHANGER** pour votre entreprise

## Mardi 29 mai 2018

Restaurant «Les Îles», Sion



# Programme

- **Accueil :**

- M. Marcel Delasoie, Secrétaire général de l'Union valaisanne des arts et métiers (UVAM)

- **Introduction :**

- M. Peter Kalbermatten, Chef du Service de l'industrie, du commerce et du travail (SICT)

- **Présentation de la mise en œuvre de l'art. 121a Cst. :**

- M. Damien Yerly, Chef de secteur au Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) et M. David Fellay, Chef de section Placement Public

- **Discussion/Questions :**

- Tous

- **Fin et Apéritif :**

- Tous



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche DEFR  
**Secrétariat d'Etat à l'économie SECO**  
Marché du travail et Réinsertion

# Mise en œuvre de l'obligation d'annoncer les postes vacants

**29 mai 2018**



# Arrêté du Conseil fédéral du 8 déc. 2017

- Modification de l'ordonnance sur le service de l'emploi
  - Obligation d'annoncer les postes vacants dans les genres de professions où le taux de chômage atteint ou dépasse une certaine valeur seuil
  - Les postes concernés sont annoncés au service public de l'emploi (SPE)
  
- Entrée en vigueur échelonnée des nouvelles dispositions
  - Valeur seuil  $\geq 8\%$  au 1<sup>er</sup> juillet 2018
  - Valeur seuil  $\geq 5\%$  au 1<sup>er</sup> janvier 2020



# « Mesures concernant les demandeurs d'emploi » art. 21a LEtr

- Obligation d'annonce pour les employeurs :
  - « Les postes vacants dans des groupes de profession, domaines d'activités ou régions économiques qui enregistrent un taux de chômage supérieur à la moyenne doivent être communiqués par les employeurs au service public de l'emploi. »
- Information préalable à l'intention des DE annoncés auprès du SPE :
  - « L'accès aux informations concernant les postes communiqués est restreint, pour une période limitée, aux personnes inscrites auprès du service public de l'emploi en Suisse. »
- Tâche supplémentaire incombant aux ORP qui œuvrent en tant qu'intermédiaires:
  - « Le service public de l'emploi adresse à l'employeur, dans les meilleurs délais, des dossiers pertinents de demandeurs d'emploi inscrits. »
- Exceptions :
  - « Si les postes vacants [...] sont pourvus par des personnes inscrites auprès du service public de l'emploi comme demandeurs d'emploi, il n'est pas nécessaire de communiquer les postes vacants au service public de l'emploi.»



# Exceptions art. 21a, al. 5 et 6 LEtr, art. 53d OSE

- Attribution du poste à un demandeur d'emploi inscrit auprès du SPE (ORP) (art. 21a, al. 5, LEtr).
- **L'annonce d'un poste vacant n'est pas obligatoire lorsque**
  - les postes vacants au sein de l'entreprise sont pourvus par des personnes (y compris les stagiaires\* et en particulier les apprentis) déjà employées par le même employeur (let. a).
  - la durée du rapport de travail prévue ne dépasse pas 14 jours civils (let. b).
  - le poste est pourvu par un membre de la famille proche (let. c).

\* si le stage est une partie obligatoire d'une formation.



Obligation d'annoncer les postes vacants

# **GENRE DE PROFESSION & INTITULÉ DE LA PROFESSION**



# Genres de profession concernées

La liste pertinente des genres de professions NSP avec les désignations des professions associées est publiée sur [travail.swiss](http://travail.swiss)

Genre de profession	Taux de chômage
Bétonneurs, cimentiers de la construction, epa	17.1
Autres professions du façonnage et de la manufacture	16.5
Autres professions de l'industrie du bâtiment	15.4
Femmes de chambre et personnel de la lingerie et de l'économat	14.9
Personnes dont l'activité professionnelle manuelle ne peut être définie	13.8
Acteurs	12.8
<b>Spécialistes en relations publiques (521.02)</b>	<b>11.7</b>
Garçons de course, messagers	11.1
Intendants de maison	11.0
Spécialistes en marketing	10.2
Téléopérateurs et téléphonistes PTT	10.1
Isoleurs	10.0
Magasiniers, manutentionnaires	9.9
Personnel de service	9.8
Plâtriers, stucateurs et activités connexes	9.8
Personnel de réception	9.6
Autres professions de l'horlogerie	9.3
Aides agricoles	9.0
Personnel de cuisine	8.4

Quelle: SECO, 2018





# Groupes de professions, genres de professions, intitulé de la profession?

- En lien avec l'obligation d'annoncer les postes vacants, l'art. 21A LEtr parle de groupes de professions et l'art. 53A OSE de genres de professions.
- Différence: Un groupe de professions (NSP à 3 chiffres) englobe divers genres de professions (NSP à 5 chiffres).
- **L'obligation d'annoncer les postes vacants dépend du genre de profession**

1. Niveau d'agrégation (un chiffre)	2. Niveau d'agrégation (deux chiffres)	3. Niveau d'agrégation (trois chiffres)	4. Niveau d'agrégation (cinq chiffres)	Intitulé de la profession
Segment professionnel	Catégorie professionnelle	Groupe de professions	Genre de profession	Intitulé de la profession

## Exemples:

1. Niveau d'agrégation (un chiffre)	2. Niveau d'agrégation (deux chiffres)	3. Niveau d'agrégation (trois chiffres)	4. Niveau d'agrégation <b>(cinq chiffres)</b>	Intitulé de la profession
Professions commerciales et professions des transports et de la circulation (5)	Professions de la publicité et du marketing, du tourisme et de l'administration fiduciaire (52)	Professions de la publicité et du marketing  (521)	Spécialistes en relations publiques  <b>(521.02)</b>	Diplômé/-e en relations publiques



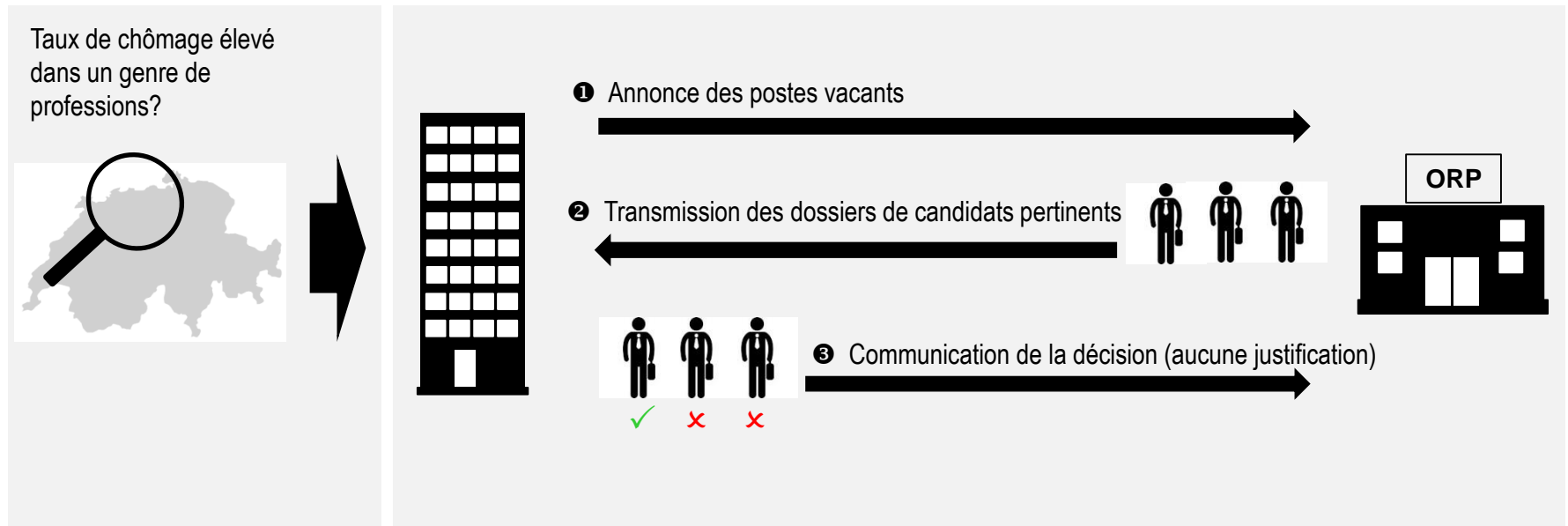
# SERVICES

---

**Obligation d'annoncer les postes vacants**

WBF/SECO/TC Damien Yerly

# Collaboration entre les employeurs et l'office régional de placement (ORP)





# L'OBLIGATION D'ANNONCE EN 6 ÉTAPES

---

Obligation d'annoncer les postes vacants

WBF/SECO/TC Damien Yerly



# 1. Quels sont les postes soumis à l'obligation de communiquer?

- L'employeur doit communiquer à l'ORP les **emplois vacants dans les genres de profession** pour lesquels le taux de chômage **atteint ou dépasse un certain seuil**.
- Doivent également être annoncés les emplois dans les genres de profession concernés qui sont pourvus par l'intermédiaire d'agences de placement, de chasseurs de tête ou d'entreprises de travail temporaire.



## 2. À quelles dates s'appliqueront quelles valeurs seuil ?

- À partir du **1<sup>er</sup> juillet 2018**, les emplois vacants dans les types de profession présentant un taux de chômage moyen de **8%** ou plus devront être communiqués..
- Ce seuil sera réduit à **5%** le **1<sup>er</sup> janvier 2020**.



### 3. Quels sont les emplois qui ne doivent pas être communiqués ?

- **L'obligation de communiquer ne s'applique pas...**
  - aux emplois qui sont pourvus par des demandeurs d'emploi inscrits auprès d'un ORP;
  - aux emplois au sein d'une entreprise, d'un groupe d'entreprises ou d'un groupe économique qui sont pourvus par des personnes déjà employées par ladite entreprise, ledit groupe d'entreprises ou groupe économique depuis au moins six mois; cela concerne également les apprentis embauchés à l'issue de leur apprentissage;
  - aux emplois dont la durée est limitée à 14 jours civils;
  - lorsque les personnes engagées sont le conjoint ou le partenaire enregistré de la personne autorisée à signer dans l'entreprise ou sont parentes ou alliées en ligne directe.



## 4. À qui les emplois doivent-ils être communiqués ?

- Les emplois doivent être annoncés aux ORP.
- Les emplois vacants peuvent être communiqués **simplement et rapidement en ligne**, par l'intermédiaire du **portail** travail.swiss.
  - Attribution automatique à l'ORP compétent
- Ils peuvent également être communiqués **par courriel, par téléphone** ou **par courrier**.
  - Recherche de l'ORP compétent sur travail.swiss





## 5. Quelles informations doivent être fournies lors de l'annonce des postes ?

**Les informations suivantes sont à communiquer:**

- profession recherchée;
- activité, exigences spéciales comprises;
- lieu de travail;
- taux d'occupation;
- date d'entrée en fonction;
- type de contrat de travail: à durée déterminée ou indéterminée;
- adresse;
- nom de l'entreprise.



## 6. J'ai communiqué un emploi à l'ORP. Quelle est la suite ? (1/3)

- **Propositions de candidats par l'ORP**

- Dans les 3 jours ouvrables suivant la communication du poste, l'employeur reçoit une réponse de l'ORP concernant les dossiers de demandeurs d'emploi répondant au profil recherché.

- **Réponse de l'employeur**

- Après avoir étudié les dossiers qui lui ont été transmis par l'ORP, l'employeur indique à celui-ci:
  - les candidats qu'il a retenus et qu'il a invités à passer un entretien d'embauche ou un test d'aptitude;
  - s'il a embauché l'un des candidats qui lui ont été proposés.



## 6. J'ai communiqué un emploi à l'ORP. Quelle est la suite ? (2/3)

- **Publication de l'offre d'emploi**

- Les emplois vacants devant être communiqués aux ORP sont soumis à une interdiction de publication de 5 jours ouvrables à partir du premier jour ouvrable suivant leur affichage dans le domaine protégé de Job-Room.
- L'employeur ne peut publier le poste vacant par un autre moyen qu'à l'expiration de ce délai.



## 6. J'ai communiqué un emploi à l'ORP. Quelle est la suite ? (3/3)

- **Candidature d'un demandeur d'emploi**
  - Pendant la durée de l'interdiction de publication de 5 jours ouvrables, les emplois communiqués ne sont consultables que par les demandeurs d'emploi inscrits auprès d'un ORP.
- **Exemple:**
  - Lundi, 30 juillet 2018, annonce auprès de l'ORP
  - Mardi, 31 juillet 2018, publication visibles pour les clients des ORP dans le domaine protégé de Job-Room
  - Jeudi, 9 août 2018, mise au concours publique, travail.swiss ou annulation
- **Le délai commence le premier jours ouvrable qui suit la mise en ligne des postes annoncés dans le domaine protégé de Job-Room et dure cinq jours**
- **Prendre en compte les jours fériés nationaux et cantonaux**



# Le nouveau portail web de l'assurance chômage



- La plateforme d'offres d'emplois en ligne travail.swiss représente l'instrument principal des employeurs, des ORP et des demandeurs d'emploi pour l'application de l'obligation d'annoncer les postes vacants.
- Travail.swiss contient des informations actuelles sur l'obligation d'annoncer les postes vacants.
- Les fonctionnalités concernant la mise en œuvre de l'obligation d'annoncer les postes vacants seront mises à disposition au travers du portail à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018.



# Job-Room 2.0 (1/2)

The screenshot shows the Job-Room 2.0 website interface. At the top left is the travail.swiss logo. The navigation bar includes 'Job-Room', 'Contact', and 'Connexion' (highlighted in red), along with language options 'DE FR IT EN'. Below the navigation bar, there are three main service categories: 'Demandeur d'emploi' (Job Seeker), 'Employeurs' (Employers), and 'Agence de placement' (Placement Agency). The main content area features a search form with the following elements:

- Text: 'Publier une place vacante' (Post a job vacancy) and 'Trouver des candidats' (Find candidates)
- Search title: 'Trouvez des candidats appropriés' (Find suitable candidates)
- Input fields: 'Professions, catégories' (Professions, categories), 'Compétences, skills' (Skills, competencies), and 'Lieu de travail' (Work location)
- Red button: 'Afficher des candidats' (Show candidates)



# Job-Room 2.0 (2/2)

- **Le Job-Room réuni un nombre élevé de postes publiés et un nombre élevé de demandeurs d'emploi:**

	<b>Quantité</b>	<b>Part</b>
Postes publiés dans Job-Room	env. 80'000	env. 85% de tous les postes publiés online par les employeurs dans toute la suisse (postes saisis dans PLASTA incl.)
Demandeurs d'emploi / Clients ORP	env. 145'000	env. 80% de tous les demandeurs d'emploi annoncés à l'ORP

(Etat: Déc. 2016)



# Job-Room Accès pour entreprises

- Permet aux entreprises inscrites, via travail.swiss, **de gérer les publications de postes, de chercher des candidats et de prendre directement contact avec les DE au moyen du formulaire prévu à cet effet**
  - Login: IAM (Identity Access Management)
  - Pas d'accès aux données protégées des DE, celles-ci restent anonymes lors de la prise de contact
  - Prise de contact par e-mail ou SMS





# Job-Room interface API

- **Extension de l'interface API**

- travail.swiss doit devenir un canal de publication des postes optimal pour les entreprises aussi
- Exigences techniques:  
<https://api.job-room.ch/0.2/docs/index.html>
- Questions à [mauro.tomeo@seco.admin.ch](mailto:mauro.tomeo@seco.admin.ch)



# Les ORP en Valais

- **5 ORP :**

- **Brig** : Viktoriastrasse 15, 3900 Brig, +41 27 606 94 50, ravoberwallis@admin.vs.ch
- **Sierre** : Route de la Bonne-Eau 20, 3960 Sierre, +41 27 606 94 00, orpsierre@admin.vs.ch
- **Sion** : Place du Midi 40, 1950 Sion, +41 27 606 93 00, orpsion@admin.vs.ch
- **Martigny** : Rue du Léman 29, 1920 Martigny, +41 27 606 92 21, orpmartigny@admin.vs.ch
- **Monthey** : Rue du Coppet 2, 1870 Monthey, +41 27 606 92 50, orpmonthey@admin.vs.ch

- **RH :**

- 130 collaborateurs (chefs ORP, chefs de groupe, conseillers en personnel et collaborateurs administratifs)
- 10 Répondants Entreprises (RE)



- **Les ORP, un service de proximité :**
  - soutenir les entreprises dans leurs démarches de recrutement ;
  - rechercher l'adéquation entre l'offre et la demande de main-d'œuvre sur le marché du travail ;
  - réinsérer rapidement et durablement les demandeurs d'emploi ;
  - appliquer judicieusement les dispositions de la loi sur l'assurance-chômage et de la loi sur le service de l'emploi.
  
- **Six bonnes raisons de vous adresser à l'ORP :**
  - des conseillers en personnel spécialisés ;
  - un important réseau de diffusion de vos offres d'emploi ;
  - des mesures favorisant la réinsertion en entreprise ;
  - un soutien et des mesures préventives pour votre personnel menacé de chômage ;
  - une information sur l'assurance-chômage adaptée aux besoins de l'entreprise ;
  - des services gratuits.



# Les ORP en Valais

- **Les Répondants Entreprises (RE) :**
  - **RAV Brig :**
    - Bernadette Baring, +41 27 606 94 95, [bernadette.baring@admin.vs.ch](mailto:bernadette.baring@admin.vs.ch)
    - Alwin Schnyder, +41 27 606 94 55, [alwin.schnyder@admin.vs.ch](mailto:alwin.schnyder@admin.vs.ch)
  - **ORP Sierre :**
    - Stéphanie Poffet, +41 27 606 94 40, [stephanie.poffet@admin.vs.ch](mailto:stephanie.poffet@admin.vs.ch)
    - Patrick Imboden, +41 27 606 94 32, [patrick.imboden@admin.vs.ch](mailto:patrick.imboden@admin.vs.ch)
  - **ORP Sion :**
    - Carmen Gay, +41 27 606 93 39, [carmen.gay@admin.vs.ch](mailto:carmen.gay@admin.vs.ch)
    - Gilles Clerc, +41 27 606 93 42, [gilles.clerc@admin.vs.ch](mailto:gilles.clerc@admin.vs.ch)
  - **ORP Martigny :**
    - René Crettex, +41 27 606 92 38, [rene.crettex@admin.vs.ch](mailto:rene.crettex@admin.vs.ch)
    - Youri Ospel, +41 27 606 92 39, [youri.ospel@admin.vs.ch](mailto:youri.ospel@admin.vs.ch)
  - **ORP Monthey :**
    - Véronique Turin, +41 27 606 92 70, [veronique.turin@admin.vs.ch](mailto:veronique.turin@admin.vs.ch)
    - Fabrice Avanthey, +41 27 606 92 64, [fabrice.avanthey@admin.vs.ch](mailto:fabrice.avanthey@admin.vs.ch)



# QUESTIONS?





# Merci de votre attention !

**Damien Yerly**

Chef de secteur

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche DEFR  
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO  
Marché du travail / Assurance-chômage  
TCMI Marché du travail et réinsertion

Holzikofenweg 36, CH 3003 Berne

Tel. +41 58 463 54 40

[damien.yerly@seco.admin.ch](mailto:damien.yerly@seco.admin.ch)

[www.arbeit.swiss](http://www.arbeit.swiss)

[www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch)

---

**Obligation d'annoncer les postes vacants**

WBF/SECO/TC Damien Yerly